

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-496

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "GESTION COURS D'EAU" prévus pour l'exercice financier 2006.

ATTENDU QUE la MRC de Drummond doit pourvoir à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 32 594 \$ représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'administration générale de ce budget soit 32 594 \$ d'après la richesse foncière uniformisée 2006 des municipalités de la MRC de Drummond, telle que décrite à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le solde sera couvert par les revenus générés via la facturation adressée aux municipalités utilisatrices du service de gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-496**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis des municipalités utilisatrices du service de gestion des cours d'eau, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 27 594 \$, le tout selon les tarifs déjà établis;
- 2) Les coûts excédentaires prévus seront comblés en appropriant le surplus cumulé au 31 décembre 2004.
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète suppléante

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2005**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7653/05**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **23 novembre 2005**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 2 décembre 2005

Michel Gagnon
Directeur général